

**OBJET** : D95 - Mise en place d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € avec la Banque Postale

### LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2015 donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Banque Postale en date du 24 février 2020,

### DECIDE

**Article 1** Il est procédé à la mise en place d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages pour un montant maximal de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie,
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages,
- Durée maximale du contrat : 364 jours,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,20 %,
- Base de calcul : 30/360,
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Date d'effet du contrat : le 22 avril 2020,
- Date d'échéance du contrat : le 21 avril 2021,
- Garantie : Néant,
- Commission d'engagement : 2 000 € soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie,
- Date de réception de l'ordre en J avant 9h30 pour exécution en J,
- Montant minimum : 10 000 € pour les tirages.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 12 mars 2020

